

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
Séance extraordinaire du 2 mars 2015**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le lundi 2 mars 2015 à 19h45, à la salle du Conseil municipal située au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville, et à laquelle sont présents Monsieur le maire Mario van Rossum, Mesdames les conseillères Diane Thériault et Carole Laroche ainsi que Messieurs les conseillers André Côté, Daniel Bonneau, Philippe Aeschlimann et Gaétan Coutu.

Les membres du Conseil municipal forment quorum sous la présidence du maire. Madame Murielle Papineau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

**1- Acceptation de l'avis de convocation**

2015-03-50

Considérant que, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation à cette séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

- 1- Acceptation de l'avis de convocation
- 2- Demande de dérogation mineure 2014-DER-1077
- 3- Période de questions
- 4- Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

ET RÉSOLU d'accepter l'avis de convocation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2- Demande de dérogation mineure 2014-DER-1077**

2015-03-51

Considérant la demande de dérogation mineure de la propriétaire du 821, rang de la Rivière Ouest (lot 4 392 181) concernant la marge de recul avant de sa résidence;

Considérant que cette résidence est située dans la zone A-5.5 et que la marge de recul avant est fixée à 15 mètres dans cette zone;

Considérant que, selon le certificat de localisation daté du 2 décembre 2014 préparé par Denicourt arpenteurs-géomètres, la résidence a été construite à 11,07 mètres de la ligne de lot par rapport à la route au lieu de 15 mètres;

Considérant qu'il manque 3,93 mètres afin de respecter la marge de recul avant prévue au règlement numéro 2006-358 relatif au zonage;

Considérant qu'après vérification, il appert que l'implantation de la résidence a été faite de bonne foi;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution No 2014-117);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
Séance extraordinaire du 2 mars 2015**

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure  
numéro 2014-DER-1077.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3- Période de questions**

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser leurs questions  
concernant les sujets discutés lors de la présente séance.

**4- Levée de la séance**

2015-03-52

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller André Côté

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Mario van Rossum, maire

\_\_\_\_\_  
Murielle Papineau, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**Attestation relative à la signature des résolutions**

Je, soussigné, Mario van Rossum, maire, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il  
contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Mario van Rossum, maire